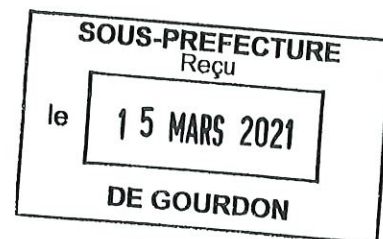




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N°SMECMVD_21_3_16



Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un et le cinq mars à seize heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Olivier VITRAC – Michel BELIE (suppléant de Olivier VITRAC) - Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de Gaeligue JOS)– Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés : néant

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle COLLIGNON

Date de la convocation : 26 Février 2021

Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Souillac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de Lamothe-Timbergues

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le secteur de Lamothe à Lachapelle Auzac (territoire de l'ancien SIAEP du Blagour) va être engagée.

Dans le cadre de cette opération, il est notamment prévu de remplacer la canalisation d'eau de l'ancien SIAEP du Blagour, sur la route départementale n° 15, sur toute la traversée de Lamothe. Il est ensuite prévu, dans la continuité, que les services du Département refassent la couche de roulement sur ce secteur.

Or, sur cette route, il y a également une canalisation d'eau potable appartenant à la Commune de Souillac (canalisation en fonte de diamètre 200 mm, véhiculant l'eau depuis la source de Bezet jusqu'à Souillac (canalisation très ancienne)).

La municipalité de la Commune de Souillac a décidé de profiter des travaux lancés par l'ancien SIAEP du Blagour, pour renouveler également sa canalisation d'eau, et ce pour les raisons suivantes :

- la canalisation de la Commune de Souillac est d'origine (datée de 1913), et est sujette à de nombreuses fuites ;

- l'étanchéité au niveau de la jonction entre les tuyaux a été réalisée à l'époque par des joints coulés en plomb ;
- cette canalisation véhicule environ la moitié de l'eau nécessaire pour les abonnés de Souillac ;
- les travaux qui vont être réalisés par le Syndicat vont fragiliser encore plus cette canalisation ;
- les services du Département du Lot ont programmé de refaire le revêtement de surface de la Route Départementale n° 15, courant 2021 ; toute intervention pour la réalisation de tranchée ne sera pas possible pendant les 5 ans à venir.

La mutualisation de la tranchée est possible entre les deux collectivités : la tranchée nécessaire pour poser les canalisations du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), peut être élargie de manière à pouvoir y poser la canalisation de la Commune de Souillac.

Les travaux de la Commune de Souillac consistent en :

- la fourniture et la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, en fonte de diamètre 200 mm sur un linéaire de 650 mètres,
- la reprise de 5 branchements en PEHD de diamètre 25 mm,

Monsieur le Président indique que l'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de Souillac a délibéré lors du Conseil Municipal du 27/01/2021 :

- pour transférer, de manière temporaire (pour cette opération), sa qualité de maître d'ouvrage au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour la réalisation des travaux définis ci-avant,
- et pour approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) :

- d'accepter de manière temporaire (pour cette opération), le transfert de maître d'ouvrage de la Commune de Souillac, au Syndicat SMECMVD, pour la réalisation des travaux définis ci-avant,
- d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui est présentée.

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) :

- 1) accepte de manière temporaire (pour cette opération), le transfert de maître d'ouvrage de la Commune de Souillac, au Syndicat SMECMVD, pour la réalisation des travaux définis ci-avant ;

- 2) autorise Monsieur Le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage;
- 3) donne tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette mission (avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre, et de travaux passés par le SMECMVD,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

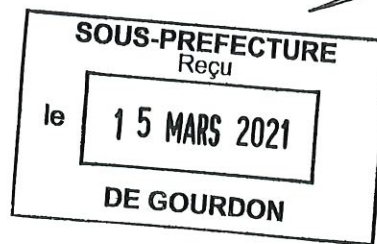
MARTEL le 05 mars 2021


Le Président,
Jean-Luc LABORIE
SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne

46600 MARTEL
Tél : 0532260782
~~Courriel : eauptable@smecevvd.fr~~

Rendu exécutoire le : 15/03/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/03/2021
Publiée le : 15/03/2021


SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne
46600 MARTEL
Tél : 0532260782
Courriel : eauptable@smecevvd.fr



« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

